

Procès-verbal n° 01/2015

Conseil Municipal du Mercredi 18 janvier 2015 à 20 H 00

L'an deux mille quinze, le MERCREDI 28 JANVIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation :

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVÉ, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, M. ROQUET, M. COMMON, M. DESGROUAS, M. RODIER, Mme LABAN, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme FOURNET, M. GENDRY, Mme FERREIRA, M. VASSEUR,
M. YVERNAULT, M. FLOTTES, Mme AMY-MARTIN, Mme FUSTIES, M. ANDRÉ.

Absents excusés :

Mme HÉBERT,
Mme AMY,
Mme PALLUEL,
M. ROBIQUET,
Mme DAVID,
Mme NEVEU,
Mme BOLLIOT,
Mme FRESTEL,

Pouvoirs :

Mme HÉBERT donne pouvoir à M. LE CALVÉ,
Mme AMY donne pouvoir à M. RODIER,
Mme PALLUEL donne pouvoir à Mme PARIS,
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme DAVID donne pouvoir à M. DESGROUAS,
Mme NEVEU donne pouvoir à M. ROQUET,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
Mme FRESTEL donne pouvoir à Mme AMY-MARTIN,

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

Convention avec le Comité des Fêtes de la ville de Lèves pour la gestion de la pêche (Annexes)

Note explicative :

L'activité pêche sur les étangs situés rue de Josaphat est très importante pour l'animation de la ville de Lèves.

La municipalité souhaite à nouveau confier cette activité à une association par le biais d'un partenariat conventionné. Une proposition a été faite au Comité des Fêtes de Lèves qui, par le passé, avait déjà eu la gestion de la pêche. Une fois le principe accepté, un projet de convention portant sur les modalités de mise à disposition des étangs a été établi ainsi qu'un règlement régissant leur utilisation. Ces documents sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Considérant le projet de confier la gestion des étangs municipaux au Comité des Fêtes de la ville de Lèves,

Considérant le projet de convention qui fixe les modalités de gestion des étangs municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur d'utilisation des étangs communaux et de la convention de mise à disposition des étangs communaux au Comité des Fêtes de la ville de Lèves

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des étangs communaux avec le Comité des Fêtes de la ville de Lèves,

Contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études préalables du cœur de village (Annexe)

Note explicative :

Dans le cadre de son développement urbain, la ville de Lèves souhaite requalifier son cœur de village en le rendant plus attractif, en créant une centralité plus affirmée, en réorganisant la circulation routière, en améliorant les conditions de stationnement et en construisant de nouveaux équipements publics (école élémentaire et accueils de loisirs mutualisés, maison médicale, offre commerciale, logements).

Le contrat envisagé est destiné à définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage que la ville de Lèves souhaite confier à la SPL Chartres Aménagement, pour la réalisation d'études préalables dans le but de procéder au futur aménagement du cœur de village et de la construction d'équipements publics. La finalité de ces études est de déterminer les futurs programmes d'aménagement et de construction de cette opération et de définir l'ensemble des éléments financiers, urbanistiques, juridiques et de construction.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 10 mois, à compter de la notification du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les prestations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage seront rémunérées par application d'un forfait dont le montant s'élève à 15 000 euros H.T.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1531-1et suivants,

Considérant le projet de contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études préalables du cœur de village

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE les termes du contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études préalables du cœur de village

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études préalables du cœur de village

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme – Décision

Note explicative

La ville de Lèves a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme en 2011. Des modifications ont été apportées à ce document en 2012 et 2013.

Compte tenu de l'évolution de la législation et face aux nouveaux enjeux communaux, il apparaît nécessaire de reconsidérer les orientations de développement de la commune et de redéfinir en conséquence l'affectation des sols.

Plusieurs éléments justifient ainsi la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme :

- L'intégration des dispositions des lois Grenelle I et II d'ici le 1^{er} janvier 2017,
- La définition d'un objectif de développement cohérent avec les capacités de la commune,
- La prise en compte du projet d'aménagement du cœur de village dans le PLU,
- La définition de règles d'urbanisme adaptées à la typologie architecturale des quartiers anciens de la commune,
- La révision des règles limitant la densification des zones urbanisées,
- Un renforcement de la vocation économique de la zone d'activités,
- ...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 121-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L 300-2 relatif à la concertation

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi portant Engagement National pour le l'environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 septembre 2011, modifié le 12 décembre 2013

Considérant que la révision du PLU est rendu nécessaire par l'évolution de la législation et l'évolution des problématiques communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123 et suivants du code de l'urbanisme ;

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise en place d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Rédaction d'articles dans la presse locale
- Rédaction d'articles dans le bulletin municipal
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population
- Affichage en mairie des délibérations, comptes rendus de commission....

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Lors de l'arrêt du PLU, M. le maire présentera le bilan de la concertation au conseil municipal.

DECIDE de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'étude technique du PLU.

DECIDE de solliciter du Conseil Général une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- aux communes riveraines.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vente de la parcelle AV 57 à la « SCI du 14 rue René et Jean LEFEVRE »

Notice explicative

En février 2014, M. et Mme Bruno ROCQUAIN ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AV 57 d'une contenance de 165 m² appartenant à la ville de Lèves afin d'agrandir leur propriété.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce terrain à 16 500€.

Par courrier en date du 6 août 2014, la ville de Lèves a donné un accord de principe à la cession de cette parcelle qui ne présente pas d'intérêt majeur pour la collectivité. Toutefois, l'acte de vente mentionnera que la parcelle AV 157 ne pourra recevoir d'autres constructions que celles destinées à l'habitation (maison individuelle). Cette condition s'appliquera également aux ayants-droits et en cas de vente du bien à un tiers. Par ailleurs, la parcelle AV 57, située à l'intersection de l'avenue de la Paix et de la rue des Trois maisons, étant située dans le domaine public communal, le Conseil Municipal a constaté par délibération 92-14 la désaffectation à l'usage du public de cette emprise puis a, par délibération 93/14, déclassé cette emprise du domaine public.

M. et Mme ROCQUAIN ont souhaité qu'à la signature de l'acte de vente la « SCI du 14 rue René et Jean LEFEVRE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 413 455 221 en date du 28 août 1997 dont le gérant est M. Bruno ROCQUAIN, se substitue à eux.

Il est donc proposé de vendre la parcelle cadastrée AV 57 au prix de 16 500€ à la « SCI du 14 rue René et Jean LEFEVRE » dans les conditions énoncées précédemment.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de M. et Mme Bruno ROCQUAIN en date du 5 février 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 avril 2014 estimant ce bien à 16 500€,

Vu la lettre d'accord de la ville de Lèves représentée par son Maire, M. Rémi MARTIAL, en date du 6 août,

Vu la délibération 92-14 constatant la désaffectation du domaine public de la parcelle AV 57,

Vu la délibération 93-14 décidant le déclassement du domaine public de la parcelle AV 57,

Vu la « SCI du 14 rue René et Jean LEFEVRE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 413 455 221 en date du 28 août 1997

Considérant que la parcelle AV 57 appartient au domaine privé communal,

Considérant que la vente de la parcelle AV 157 est conditionnée par le fait que ladite parcelle ne pourra recevoir d'autres constructions que celles destinées à l'habitation (maison individuelle) et que cette condition s'appliquera également aux ayants-droits et en cas de vente du bien à un tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente de la parcelle AV 57 d'une contenance de 165 m² à la « SCI du 14 rue René et Jean LEFEVRE », dans les conditions énumérées précédemment, au prix de 16 500€, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires ainsi que l'acte authentique de vente qui sera établi et reçu et par l'étude de Maître Louis MARCEUL, notaire à Chartres.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°99-14

Dénomination de chemin rural- Décision

Il appartient au conseil municipal de décider, par délibération, de la dénomination des voies et chemins de la commune dépourvus de noms.

Le chemin rural n°26 est situé à l'extrémité nord de la zone d'activités du Petit Réau. La dénomination de ce chemin est nécessaire pour faciliter la localisation et l'activité des entreprises installées et l'extension de la zone d'activités économique qui est prévue au-delà de ce chemin.

Il est proposé de dénommer ce chemin « Chemin des Luets », du nom du lieu-dit voisin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le chemin rural n°26 ' Chemin des Luets'

Création de quatre postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe au Service Jeunesse - Approbation

Note explicative :

Nous avons continué la réorganisation des services pour les agents qui avaient deux contrats, un contrat au CCAS et un autre à la Mairie.

Ils sont devenus agent à temps complet dans une seule structure :

- Un agent effectuait 27 heures à la mairie et 8 heures à la crèche – il va devenir agent mairie à 35 heures. Il y a donc lieu de créer un poste.
- Un agent effectuait 31 heures à la mairie et 4 heures à la crèche - il va devenir agent mairie à 35 heures. Il y a donc lieu de créer un poste.

Un agent a un contrat à 29 heures mais il effectue chaque mois des heures complémentaires ce qui fait qu'il travaille à temps complet. Il y a donc lieu de créer un poste.

Il faut donc créer trois postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} Classe à 35 heures.
Les anciens postes de 27h, 31h et de 29h seront ensuite fermés.

Pour remplacer les divers transferts de personnel et le départ d'animateur il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 18 heures.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 70/14 du 18/09/2014 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal et son annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de :

Trois postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 35 Heures
Un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à 18 heures

Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour le réaménagement de la Mairie - Dossier n°1 - Approbation
--

Note explicative

Les services municipaux se sont peu à peu développés dans le bâtiment de la mairie au gré des aménagements intérieurs sans qu'aucune réorganisation ne soit effectuée de manière globale. Des travaux ont été néanmoins effectués afin d'améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil du public.

Les problèmes rencontrés sont les suivants :

- Configuration et distribution non satisfaisante du rez-de-chaussée : mauvaise configuration de l'accueil, nécessité de traverser plusieurs espaces pour accéder au service urbanisme/technique, nombreux espaces traversant qui ne sont pas optimisés, bureaux non accessibles aux personnes à mobilités réduite...etc.
- Bureaux non fonctionnels,
- Bureau de police municipale situé à l'étage donc non accessible au public,
- Capacité de la salle des archives atteinte,
- Isolation des bâtiments mauvaise voire inexistante par endroits,
- Système de chauffage disparate.

Les travaux effectués en 2015 doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Regroupement des services municipaux avec l'arrivée du CCAS qui est actuellement situé dans un bâtiment à part.
- Optimisation et reconfiguration des locaux
 - Restructuration de l'accueil : création d'un guichet unique et réflexion sur la desserte globale du rez-de-chaussée afin que tous les services soient accessibles directement depuis ce guichet,
 - Installation du bureau de la police municipale au rez-de-chaussée,
 - Regroupement du bureau du maire, de son cabinet et de la direction générale des services au 1^{er} étage.
 - Réaménagement du bureau des adjoints afin de créer un bureau partagé (permanences et rendez-vous des adjoints, des personnes extérieures...etc)
 - Etude de la faisabilité et du coût d'aménagement du comble en salle de réunion et/ou archives
 - Etudes des possibilités de rangement et d'archivage

- La réorganisation de la mairie devra être pensée de manière à :
 - Conserver autant que possible la disposition actuelle des bureaux situés au 1^{er} étage,
 - Favoriser le rapprochement des bureaux par service,
 - Minimiser les atteintes aux structures porteuses des bâtiments et utiliser au maximum les cloisons existantes.
- Mise aux normes du rez-de-chaussée du bâtiment en termes d'accessibilité : circulation, toilettes...etc. De plus, tous les services recevant du public doivent impérativement être installés au rez-de-chaussée : en cela, la délocalisation de la police municipale au rez-de-chaussée est à prévoir.
- Isolation thermique de l'ensemble du bâtiment avec une amélioration de l'étiquette énergie de 2 niveaux en atteignant au minimum l'étiquette D sur le diagnostic de performance énergétique et reprise complète du système de chauffage.
- Mise aux normes des installations électriques et du système de défense incendie
- Mise en place de réseaux de communication innovants

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2015 arrêtée par le Conseil Général le 20/10/2014,

Considérant le projet de réaménagement de la mairie,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réaménagement de la mairie pour un montant estimatif de 241 667 € HT, soit 290 000 € TTC (maitrise d'œuvre comprise)

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2015 pour un montant de 40 000 € (40% du montant plafonné HT) soit 16,55 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juillet 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)	Produits		
- travaux et maitrise d'œuvre estimés à 241 667 € HT	- FDAIC :	40 000 €	16,55 %
-	- DETR	48 333 €	20,00 %
	- Contrat d'agglomération	22 500 €	9,31 %
	- autofinancement	130 834 €	54,14 %
Total charges HT : 241 667 €	Total produits HT	241 667 €	100 %

**Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour la création de WC à l'école maternelle
Dossier n° 2 - Approbation**

Note explicative

L'école maternelle J.P. Reschœur est composée de 8 classes pour un effectif moyen de 212 élèves cette année. Elle dispose de deux blocs sanitaires d'environ 46 m² répartis sur deux étages.

A la demande du directeur, enseignants, parents d'élèves et ATSEM sur la problématique d'utilisation des sanitaires, il en ressort qu'au vu du tableau de base de l'Observatoire National de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement qu'il faudrait avoir un bloc sanitaire supplémentaire d'environ 24 m² pour arriver à une base de 70 m² pour 8 classes.

Après une étude de principe, il est possible de modifier un espace initialement dédié en dortoir en y créant un bloc sanitaire en rez-de-chaussée comprenant :

- 11 wc
- 6 urinoirs
- 2 lavabos doubles
- 1 local rangement

Il est prévu dans ces travaux :

- Ouverture d'une porte dans un mur porteur donnant sur le couloir face au sanitaire existant et pose d'une menuiserie,
- création d'un réseau d'eaux usées
- Création d'un réseau de plomberie et de ventilation
- Fourniture et pose d'équipement sanitaire
- Modification du réseau électrique.
- Réfection du revêtement de sol et mise en peinture des murs.

L'ensemble de ces travaux sont estimés à **25 000 €**.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2015 arrêtée par le Conseil Général le 20/10/2014,

Considérant le projet de création de WC à l'école maternelle,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet suivant : Création de WC à l'école maternelle pour un montant estimatif de 20 833€ HT, soit 25 000€ TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2015 pour un montant de 6 250,00 € soit 30,00 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juillet 2015

Fin des travaux : Août 2015

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- travaux estimés à	20 833 € HT	- FDAIC :	6 250 €	30,00 %
		- autofinancement	14 583 €	70,00 %
Total charges HT :	20 833 € HT	Total produits HT	20 833 €	100 %

Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour le PLU - Dossier n°3 - Approbation

Note explicative

Par délibération n° 03-15 en date du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le montant estimatif de cette étude est de 24 000 € HT.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2015 arrêtée par le Conseil Général le 20/10/2014,

Considérant le projet de révision du PLU,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet suivant : révision du PLU pour un montant estimatif de 24 000€ HT, soit 28 800 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2015 pour un montant de 7 500 € (50% du montant plafonné HT) soit 31,25% du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation de l'étude est le suivant :

- début de l'étude : Mai 2015
- fin de l'étude : Décembre 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Etude estimée à	24 000 €	- FDAIC :	7 500 €	31,25 %
		- autofinancement	16 500 €	68,75 %
Total charges HT :	24 000 €	Total produits HT	24 000 €	100 %

**Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour la construction d'une école élémentaire de 14 classes
Dossier n°4 - Approbation**

Note explicative

La ville de Lèves a le projet de construire une nouvelle école élémentaire sur le 'champs de foire', terrain communal d'1 hectare cadastré AR 103, situé rue de la Chacatière. Ce projet s'inscrit dans un 'pôle' d'équipements scolaire et périscolaire comprenant :

- Une école élémentaire de 14 classes comprenant également une salle informatique d'une capacité de 360 élèves
- Un restaurant scolaire « satellite » d'une capacité de 320 couverts en 2 services,
- Un accueil de loisirs sans hébergement.

La construction de cet équipement vise à remplacer et regrouper plusieurs structures existantes qui sont aujourd'hui vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité, d'isolation thermique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'objectif est multiple :

- Concevoir un équipement accueillant dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- Veiller aux choix des matériaux employés pour rationaliser au maximum les coûts d'entretien,
- Mutualiser certains locaux et espaces (préau...) avec l'accueil de loisirs,
- Concevoir des équipements évolutifs dans le temps.

Vu le règlement du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2015 arrêtée par le Conseil Général le 20/10/2014,

Considérant le projet de construction d'une école élémentaire de 14 classes,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE le projet de construction d'une école élémentaire de 14 classes pour un montant estimatif de 3 562 125€ HT, soit 4 274 550 TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes 2015 pour un montant de 560 000€ (40% du montant plafonné HT) soit 15,72 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Etudes et conception : 2015

Dépôt du permis de construire : janvier 2016

Consultation des entreprises : juin-juillet 2016

Travaux : septembre 2016 - décembre 2017

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)	Produits			
- travaux et maîtrise d'œuvre estimés à 3 562 125 € HT	- FDAIC :	560 000 €	15,72 %	
	- DETR	280 000 €	7,86 %	
	- Emprunt	1 300 231 €	36,50%	
	- autofinancement	1 421 894 €	39,92 %	
Total charges HT :	3 562 125 €	Total produits HT	3 562 125 €	100 %

Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Dossier n°5 - Approbation

Note explicative

La ville de Lèves a le projet de construire un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le 'champs de foire', terrain communal d'1 hectare cadastré AR 103, situé rue de la Chacatière. Ce projet s'inscrit dans un 'pôle' d'équipements scolaire et périscolaire comprenant :

- Une école élémentaire de 14 classes comprenant également une salle informatique d'une capacité de 360 élèves
- Un restaurant scolaire 'satellite' d'une capacité de 320 couverts en 2 services,
- Un accueil de loisirs sans hébergement de 132 places

La construction de cet équipement vise à remplacer et regrouper plusieurs structures existantes qui sont aujourd'hui vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité, d'isolation thermique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'objectif est multiple :

- Concevoir un équipement accueillant dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- Veiller aux choix des matériaux employés pour rationaliser au maximum les coûts d'entretien,
- Mutualiser certains locaux et espaces (préau...) de l'école élémentaire et de l'accueil de loisirs,
- Concevoir des équipements évolutifs dans le temps.

Vu le règlement du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2015 arrêtée par le Conseil Général le 20/10/2014,

Considérant le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 voix contre

APPROUVE le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour un montant estimatif de 800 400€ HT, soit 960 480 € TTC (maitrise d'œuvre comprise).

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2015 pour un montant de 40 000€ (40% du montant plafonné HT) soit 5,00 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Etudes et conception : 2015

Dépôt du permis de construire : janvier 2016

Consultation des entreprises : juin-juillet 2016

Travaux : septembre 2016 - décembre 2017

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)	Produits			
- travaux et maitrise d'œuvre estimés à 800 400 €	- FDAIC :	40 000 €	5,00 %	
	- DETR	90 000 €	11,24 %	
	- CAF	171 600 €	21,44 %	
	- Emprunt	498 800€	62,32 %	
Total charges HT :	800 400 €	Total produits HT	800 400€	100 %

Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour la construction d'un restaurant scolaire satellite - Dossier n°6 - Approbation

Note explicative

La ville de Lèves a le projet de construire un restaurant scolaire « satellite » sur le 'champs de foire', terrain communal d'1 hectare cadastré AR 103, situé rue de la Chacatière. Ce projet s'inscrit dans un 'pôle' d'équipements scolaire et périscolaire comprenant :

- Une école élémentaire de 14 classes comprenant également une salle informatique d'une capacité de 360 élèves
- Un restaurant scolaire 'satellite' d'une capacité de 320 couverts en 2 services,
- Un accueil de loisirs sans hébergement.

La construction de cet équipement vise à remplacer et regrouper plusieurs structures existantes qui sont aujourd'hui vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité, d'isolation thermique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'objectif est multiple :

- Concevoir un équipement accueillant dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- Veiller aux choix des matériaux employés pour rationaliser au maximum les coûts d'entretien,
- Mutualiser certains locaux et espaces (préau...) de l'école élémentaire et de l'accueil de loisirs,
- Concevoir des équipements évolutifs dans le temps.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2015 arrêtée par le Conseil Général le 20/10/2014,

Considérant le projet de construction d'un restaurant scolaire satellite,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et voix contre

APPROUVE le projet de construction d'un restaurant scolaire satellite pour un montant estimatif de 864 292€ HT, soit 1 037 150 € TTC (maitrise d'œuvre comprise)

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond Départemental d'Aide aux Communes 2015 pour un montant de 100 000€ (40% du montant plafonné HT) soit 11,57 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Etudes et conception : 2015

Dépôt du permis de construire : janvier 2016

Consultation des entreprises : juin-juillet 2016

Travaux : septembre 2016 - décembre 2017

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- travaux et maitrise d'œuvre estimés à		- FDAIC :	100 000 €	11,57 %
	864 292 €	- DETR	90 000 €	10,41 %
		- Emprunt	674 292 €	78,02 %
Total charges HT :	864 292 €	Total produits HT	864 292 €	100 %

Exercice 2015 – Demande de subvention au titre du Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat pour le réaménagement de la Mairie - Dossier n°1 - Approbation

Note explicative

Les services municipaux se sont peu à peu développés dans le bâtiment de la mairie au gré des aménagements intérieurs sans qu'aucune réorganisation ne soit effectuée de manière globale. Des travaux ont été néanmoins effectués afin d'améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil du public.

Les problèmes rencontrés sont les suivants :

- Configuration et distribution non satisfaisante du rez-de-chaussée : mauvaise configuration de l'accueil, nécessité de traverser plusieurs espaces pour accéder au service urbanisme/technique, nombreux espaces traversant qui ne sont pas optimisés, bureaux non accessibles aux personnes à mobilités réduite...etc.
- Bureaux non fonctionnels,
- Bureau de police municipale situé à l'étage donc non accessible au public,
- Capacité de la salle des archives atteinte,
- Isolation des bâtiments mauvaise voire inexistante par endroits,
- Système de chauffage disparate.

Les travaux effectués en 2015 doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Regroupement des services municipaux avec l'arrivée du CCAS qui est actuellement situé dans un bâtiment à part.
- Optimisation et reconfiguration des locaux
 - Restructuration de l'accueil : création d'un guichet unique et réflexion sur la desserte globale du rez-de-chaussée afin que tous les services soient accessibles directement depuis ce guichet,
 - Installation du bureau de la police municipale au rez-de-chaussée,
 - Regroupement du bureau du maire, de son cabinet et de la direction générale des services au 1^{er} étage.
 - Réaménagement du bureau des adjoints afin de créer un bureau partagé (permanences et rendez-vous des adjoints, des personnes extérieurs...etc)

- Etude de la faisabilité et du coût d'aménagement du comble en salle de réunion et/ou archives
 - Etudes des possibilités de rangement et d'archivage
- La réorganisation de la mairie devra être pensée de manière à :
- Conserver autant que possible la disposition actuelle des bureaux situés au 1^{er} étage,
 - Favoriser le rapprochement des bureaux par service,
 - Minimiser les atteintes aux structures porteuses des bâtiments et utiliser au maximum les cloisons existantes.
- Mise aux normes du rez-de-chaussée du bâtiment en termes d'accessibilité : circulation, toilettes...etc. De plus, tous les services recevant du public doivent impérativement être installés au rez-de-chaussée : en cela, la délocalisation de la police municipale au rez-de-chaussée est à prévoir.
- Isolation thermique de l'ensemble du bâtiment avec une amélioration de l'étiquette énergie de 2 niveaux en atteignant au minimum l'étiquette D sur le diagnostic de performance énergétique et reprise complète du système de chauffage.
- Mise aux normes des installations électriques et du système de défense incendie
- Mise en place de réseaux de communication innovants

Vu la circulaire du 16 décembre 2014 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant le projet de réaménagement de la mairie,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 28 voix pour 1 voix contre,

APPROUVE le projet de réaménagement de la mairie pour un montant estimatif de 241 667 € HT, soit 290 000 € TTC (maitrise d'œuvre comprise)

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour un montant de 48 333 € (20% du montant plafonné HT) soit 20 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juillet 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)	Produits		
- travaux et maitrise d'œuvre estimés à 241 667 € HT	- DETR	48 333€	20,00 %
	- FDAIC :	40 000 €	16,55%
	- Contrat d'agglomération	22 500 €	9,31 %
	- autofinancement	130 834€	54,14%
Total charges HT : 241 667 €	Total produits HT	241 667 €	100 %

Exercice 2015 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État pour la construction d'une école élémentaire de 14 classes – Dossier n° 2 - Approbation

Note explicative

La ville de Lèves a le projet de construire une nouvelle école élémentaire sur le 'champs de foire', terrain communal d'1 hectare cadastré AR 103, situé rue de la Chacatière. Ce projet s'inscrit dans un 'pôle' d'équipements scolaire et périscolaire comprenant :

- Une école élémentaire de 14 classes comprenant également une salle informatique d'une capacité de 360 élèves
- Un restaurant scolaire « satellite » d'une capacité de 320 couverts en 2 services,
- Un accueil de loisirs sans hébergement.

La construction de cet équipement vise à remplacer et regrouper plusieurs structures existantes qui sont aujourd'hui vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité, d'isolation thermique et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'objectif est multiple :

- Concevoir un équipement accueillant dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- Veiller aux choix des matériaux employés pour rationaliser au maximum les coûts d'entretien,
- Mutualiser certains locaux et espaces (préau...) avec l'accueil de loisirs,
- Concevoir des équipements évolutifs dans le temps.

Vu la circulaire du 16 décembre 2014 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le projet de construction d'une école élémentaire de 14 classes est éligible à cette dotation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE le projet suivant : Construction d'une école élémentaire de 14 classes pour un montant estimatif de 3 562 125 € HT, soit 4 274 550 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour un montant de 280 000 € (20% du montant plafonné HT par classe) soit 7,86 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Etudes et conception : 2015

Dépôt du permis de construire : janvier 2016

Consultation des entreprises : juin-juillet 2016

Travaux : septembre 2016 - décembre 2017

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- travaux et maîtrise d'œuvre estimés à		- DETR	280 000 €	7,86 %
3 562 125 € HT		- FDAIC :	560 000 €	15,72 %
		- Emprunt	1 300 231 €	36,50%
		- autofinancement	1 421 894 €	39,92 %
Total charges HT :	3 562 125 €	Total produits HT	3 562 125 €	100 %